



CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 1^{er} avril 2026

Liste des délibérations

DEL-25-2026	Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal	Approuvée
DEL-26-2026	Nomination de trois conseillers délégués	Approuvée
DEL-27-2026	Création des commissions municipales	Approuvée
DEL-28-2026	Création de la Commission d'Appel d'Offres et nomination de ses membres	Approuvée
DEL-29-2026	Création d'une commission marchés à procédure adaptée (MAPA)	Approuvée
DEL-30-2026	Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués	Approuvée
DEL-31-2026	Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres »	Approuvée
DEL-32-2026	Désignation des délégués à l'Association Cantalienne Solidaire de l'Accompagnement d'Adultes Handicapés (ACSL'AAH)	Approuvée
DEL-33-2026	Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Approuvée
DEL-34-2026	Désignation du correspondant et du délégué au CNAS	Approuvée
DEL-35-2026	Désignation des délégués à la Défense	Approuvée
DEL-36-2026	Désignation de deux délégués titulaires auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal	Approuvée
DEL-37-2026	Fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS	Approuvée
DEL-38-2026	Délégués du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS	Approuvée
DEL-39-2026	Désignation du représentant de la collectivité à l'agence technique départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » suite aux élections municipales de mars 2026.	Approuvée
DEL-40-2026	Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+	Approuvée
DEL-41-2026	Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet - service technique	Approuvée
DEL-42-2026	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet - service restauration	Approuvée
DEL-43-2026	Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée
DEL-44-2026	Nomination des délégués titulaires et délégué suppléant au comité syndical du SIVU du territoire ouest agglo	Approuvée

Fait à Ytrac, le 2 avril 2026



B. GINEZ, Maire

MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} AVRIL 2026 n°25/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	27
Présents :	26
(1 pouvoir)	
Exprimés :	27
<u>Votes :</u>	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation	26/03/2026
Date d'affichage :	2/04/2026

Objet: Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Étaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1°) - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) - De fixer, dans les limites d'un montant de 5 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°) - De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au "a" de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- 4°) - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services et des accords-cadres qui peuvent être réglementairement

passés en procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5°) - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10°) - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16°) - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17°) - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18°) - De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21°) - D'exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 17 décembre 2019 dans les conditions prévues au Code de l'Urbanisme articles L.214-1 et suivants ;
- 22°) - D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 23°) - De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code;
- 24°) - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°) - D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaire de stockage de bois dans les zones de montagnes ;
- 26°) - De demander à tout organisme financeur pour les projets inscrits au budget de l'année en cours et les programmations, l'attribution de subventions ;
- 27°) - De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Liberté – Egalité – Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

Requerir
le défaut

ID : 015-211502679-20260401-DEL_25_2026-DE

28°) - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°) - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'Environnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



D. LAVIGNE

Le Maire,



D. LAVIGNE

MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} avril 2026 n°26/2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 26

(1 pouvoir)

Exprimés : 27

Votes :

Pour 27

Contre 0

Abstentions 0

Date de la convocation

26/03/2026

Date d'affichage : 02/03/2026

Objet: Nomination de trois conseillers municipaux délégués

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Etaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX. Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Etaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que pour la bonne marche des services, il serait souhaitable de désigner trois conseillers municipaux délégués.

Elle propose d'en nommer :

- un pour l'urbanisme et le cadre de vie : Monsieur Christophe MAURY,
- un pour l'agriculture, la restauration scolaire et le sport : Monsieur Frédéric CAPSENROUX
- une pour l'action sociale, solidarité : Madame Christelle LHERITIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer les trois conseillers délégués cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

D. LAVIGNE



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} avril 2026 n°27/2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 26

(1 pouvoir)

Exprimés : 27

Votes :

Pour **27**

Contre **0**

Abstentions **0**

Date de la convocation

26/03/2026

Date d'affichage : 02/03/2026

Objet: Création des commissions municipales

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Étaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT, dernier alinéa qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales ainsi que le nombre de membres les composant, comme indiqué ci-après :

Nom de la commission	Nombre de membres
Administration générale	8
Finances	8
Equipements Développement durable	15
Travaux - Service technique	13
Cadre de vie / Urbanisme - Environnement - Relations avec les acteurs économiques	14
Vie associative – Cérémonies – Sport	12

Liberté – Egalité – Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

Rejet
Levraut

ID : 015-211502679-20260401-DEL_27_2026-DE

Education enfance-jeunesse - Conseil municipal des jeunes	13
Agriculture – Restauration scolaire – PAT – Conso- Cantal	11
Communication – Culture	7

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions les membres dont la liste figure en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,


D. LAVIGNE



COMMISSIONS MUNICIPALES 1^{ER} AVRIL 2026

CADRE DE VIE / URBANISME

ADMINISTRATION
GENERALE

FINANCES

EQUIPEMENTS -
DEVELOPPEMENT
DURABLE

TRAVAUX

SERVICE TECHNIQUE

ENVIRONNEMENT -
RELATIONS AVEC LES
ACTEURS ECONOMIQUES

Bernadette GINEZ
Didier BERGERON
Daniel FLORY
Nadine BRUEL
Christelle LHERITIER
Marie COSTE
Marylène RICHART
Isabelle SALSET

Bernadette GINEZ
Didier BERGERON
Daniel FLORY
Nadine BRUEL
Dominique FABREGUES
Dominique LAVIGNE
Patricia PUECH
Maryline VERDIER

Bernadette GINEZ
Didier BERGERON
Dominique LAVIGNE
Christophe MAURY
Romain BLADOU
André CARSAC
Corinne COURTINE
Jean-Marc COUSTAROUX
Jean-Luc LAGNES
Delphine LANDES
Anthony PIERRE
Patricia PUECH
Dominique FABREGUES
Isabelle SALSET
Jamal BELAIDI

Bernadette GINEZ
Didier BERGERON
Serge LAUBY
Daniel FLORY
Christophe MAURY
Romain BLADOU
Frédéric CAPSENROUX
André CARSAC
Isabelle CHAUSY
Jean-Marc COUSTAROUX
Serge FAU
Anthony PIERRE
Patricia PUECH
Jamal BELAIDI

Bernadette GINEZ
Didier BERGERON
Dominique FABREGUES
Christophe MAURY
Romain BLADOU
Isabelle CHAUSY
Jean-Marc COUSTAROUX
Sylvie DELBAERE-ROQUES
Serge FAU
Delphine LANDES
Anthony PIERRE
Patricia PUECH
Marylène RICHART
Maryline VERDIER

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

Bergeron

ID : 015-211502679-20260401-DEL_27_2026-DE

**VIE ASSOCIATIVE -
CEREMONIES - SPORT**

Bernadette GINEZ
Didier BERGERON
Nadine BRUEL
Frédéric CAPSENROUX
Corinne COURTINE
Christophe MAURY
Marie COSTE
Jean-Marc COUSTAROUX
Carine GASDEBLAY
Jean-Luc LAGNES
Marylène RICHART
Jamal BELAIDI

**EDUCATION ENFANCE-
JEUNESSE
-
CONSEIL MUNICIPAL DES
JEUNES**

Bernadette GINEZ
Didier BERGERON
Corinne COURTINE
Nadine BRUEL
Frédéric CAPSENROUX
Marie COSTE
Sylvie DELBAERE-ROQUES
Carine GASDEBLAY
Jean-Luc LAGNES
Delphine LANDES
Dominique LA VIGNE
Marylène RICHART
Maryline VERDIER

**AGRICULTURE -
RESTAURATION
SCOLAIRE - PAT - CONSO-
CANTAL**

Bernadette GINEZ
Didier BERGERON
Frédéric CAPSENROUX
Dominique LA VIGNE
Corinne COURTINE
Romain BLADOU
André CAR SAC
Jean-Marc COUSTAROUX
Carine GASDEBLAY
Jean-Luc LAGNES
Jamal BELAIDI

**COMMUNICATION -
CULTURE**

Bernadette GINEZ
Didier BERGERON
Dominique LA VIGNE
Dominique FABREGUES
André CAR SAC
Marie COSTE
Delphine LANDES

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le



ID : 015-211502679-20260401-DEL_27_2026-DE

MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} AVRIL 2026 n°28/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	27
<u>Présents</u> :	26
(1 pouvoir)	
<u>Exprimés</u> :	27
<u>Votes</u> :	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation	26/03/2026
Date d'affichage :	02/03/2026

Objet: Création et élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

Etaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Etaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il convient donc de créer une Commission d'Appel d'Offres composée de cinq membres titulaires issus du Conseil Municipal ainsi que de cinq membres suppléants.

Madame le Maire propose la liste suivante :

Présidente : Bernadette GINEZ

-Titulaire : Daniel FLORY - Suppléant : Serge FAU

-Titulaire : Serge LAUBY - Suppléante : Nadine BRUEL

-Titulaire : Didier BERGERON - Suppléant : Anthony PIERRE

Liberté – Egalité – Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 015-211502679-20260401-DEL_28_2026-DE

Requer
Le tout

-Titulaire : Dominique FABREGUES - Suppléant : Christophe MAUR

-Titulaire : Jean-Marc COUSTAROUX - Suppléante : Maryline VERDIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer les personnes citées ci-dessus membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



D. LAVIGNE

Le Maire,



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} AVRIL 2026 n°29/2026

Nombre de conseillers	
en exercice :	27
Présents :	26
(1 pouvoir)	
Exprimés :	27
Votes :	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation	26/03/2026
Date d'affichage :	02/03/2026

Objet: Commission appel
d'offres pour marchés à
procédures adaptées

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Etaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Etaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens ;

Considérant que le maire souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le Maire et le conseil municipal dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition et l'organisation de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « Si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765).

Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **DE CREER** une « commission MAPA » pour tous les marchés ;

- **D'AUTORISER** la « commission MAPA » à donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres ;

Liberté – Egalité – Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

Besler
Levaut

ID : 015-211502679-20260401-DEL_29_2026-DE

- **D'INDIQUER** que la « commission MAPA » sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires et de 5 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;
- **DE PRÉCISER** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO ;
- **DE PRÉCISER** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif, les agents compétents dans le domaine objet du marché.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



D. LAVIGNE



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} AVRIL 2026 n°30/2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 26

(1 pouvoir)

Exprimés : 27

Votes :

Pour 27

Contre 0

Abstentions 0

Date de la convocation

26/03/2026

Date d'affichage : 02/03/2026

Objet: Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Étaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal est tenu de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Madame le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

➤ Indemnité du Maire :

- population de la commune : 4 439 habitants
- taux maximal : 58,30 % de l'indice 1027
- taux de l'indemnité : 50 % de l'indice 1027

➤ Indemnités des Adjoints et des Conseillers délégués :

- taux maximal de l'indemnité des adjoints : 23,32 % de l'indice 1027
- taux de l'indemnité des adjoints : 16 % de l'indice 1027
- taux de l'indemnité des conseillers délégués : 8 % de l'indice 1027

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



D. LAVIGNE



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} AVRIL 2026 n°31/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	
<u>en exercice</u> :	27
<u>Présents</u> :	26
(1 pouvoir)	
<u>Exprimés</u> :	27
<u>Votes</u> :	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

<u>Date de la convocation</u>	26/03/2026
<u>Date d'affichage</u> :	02/03/2026

Objet: Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Centre Socioculturel « A la Croisée des Autres »

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Etaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Etaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune doit nommer deux représentants pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Socioculturel "A la Croisée des Autres".

Madame le Maire se propose d'être membre titulaire et de nommer Madame Corinne COURTINE, membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer :

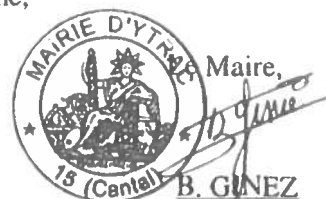
- Madame Bernadette GINEZ, maire, membre titulaire,
- Madame Corinne COURTINE, adjointe, membre suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

D. LAVIGNE



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} AVRIL 2026 n°32/2026

Nombre de conseillers	
en exercice :	27
Présents :	26
(1 pouvoir)	
Exprimés :	27
Votes :	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation	26/03/2026
Date d'affichage :	02/03/2026

Objet: Désignation des délégués
à l'Association Cantalienne
Solidaire de l'Accompagnement
d'Adultes Handicapés
(ACSL'AAH)

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Étaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses délégués au sein de l'Association Cantalienne Solidaire de l'Accompagnement d'Adultes Handicapés (ACSL'AAH) :

- membre titulaire : Bernadette GINEZ, maire,
- membre suppléant : Christelle LHERITIER, conseillère déléguée à l'action sociale, solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de nommer :

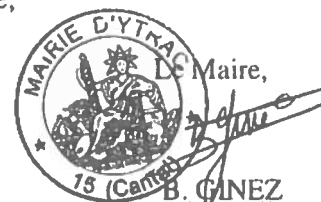
- membre titulaire : Bernadette GINEZ, maire,
- membre suppléant : Christelle LHERITIER, conseillère déléguée à l'action sociale, solidarité,

à l'Association Cantalienne Solidaire de l'Accompagnement d'Adultes Handicapés (ACSL'AAH).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

D. LAVIGNE



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} AVRIL 2026 n°33/2026

Nombre de conseillers	
en exercice :	27
Présents :	26
(1 pouvoir)	
Exprimés :	27
Votes :	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation	26/03/2026
Date d'affichage :	02/03/2026

Objet: Désignation des délégués
au Comité National d'Action
Sociale (CNAS)

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Étaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, Madame le Maire indique qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) dont la durée du mandat correspond à celle du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée désigne à l'unanimité :

- Délégué titulaire : Madame Bernadette GINEZ, Maire
- Délégué suppléant : Monsieur Didier BERGERON, 1^{er} Adjoint.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,


D. LAVIGNE



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} AVRIL 2026 n°34/2026

Nombre de conseillers	
en exercice :	27
Présents :	26
(1 pouvoir)	
Exprimés :	27
Votes :	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation	26/03/2026
Date d'affichage :	02/03/2026

Objet: Désignation du correspondant et du délégué au CNAS

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Étaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

La collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et doit désigner un correspondant et délégué au niveau du personnel. Madame Anne MILLET gère les ressources humaines et pourrait assurer ce rôle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer Madame Anne MILLET en tant que correspondante et déléguée du CNAS au 1^{er} avril 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

D. LAVIGNE



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} AVRIL 2026 n°35/2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 26

(1 pouvoir)

Exprimés : 27

Votes :

Pour 27

Contre 0

Abstentions 0

Date de la convocation

26/03/2026

Date d'affichage : 02/03/2026

Objet: Désignation des délégués
à la Défense

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Étaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'élu a vocation à développer le lien Armée Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur des autorités militaires du département et de la région.

Madame le Maire propose de nommer Monsieur Dominique FABREGUES, adjoint, délégué titulaire et Monsieur Serge LAUBY, adjoint, délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer :

► Monsieur Dominique FABREGUES, adjoint, délégué titulaire,

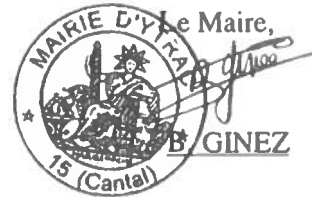
➤ Monsieur Serge LAUBY, adjoint, délégué suppléant,
comme correspondants Défense de la commune d'Ytrac.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



D. LAVIGNE



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} AVRIL 2026 n°36/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	
<u>en exercice</u> :	27
<u>Présents</u> :	26
(1 pouvoir)	
<u>Exprimés</u> :	27
<u>Votes</u> :	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation	26/03/2026
Date d'affichage :	02/03/2026

Objet: Désignation de deux délégués titulaires auprès du Syndicat Départemental D'énergies Du Cantal

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Etaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ

Absents : -

Etaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

Elle précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (Article 6.1.1) , cette délégation comprend **deux délégués titulaires**.

A l'issue du vote (à bulletins secrets) :

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Monsieur Serge FAU : 27 (VINGT-SEPT) voix,
- Monsieur Serge LAUBY : 25 (VINGT-CINQ) voix.

Sont désignés en qualité de délégués titulaires :

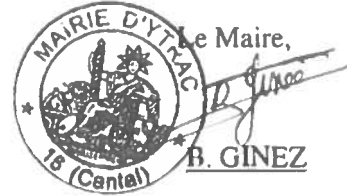
- Monsieur Serge FAU
- Monsieur Serge LAUBY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



D. LAVIGNE



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} AVRIL 2026 n°37/2026

Nombre de conseillers	
en exercice :	27
Présents :	26
(1 pouvoir)	
Exprimés :	27
Votes :	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation	26/03/2026
Date d'affichage :	02/03/2026

Objet: Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Étaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer à quatorze le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

D. LAVIGNE



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} AVRIL 2026 n°38/2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 26

(1 pouvoir)

Exprimés : 27

Votes :

Pour 27

Contre 0

Abstentions 0

Date de la convocation

26/03/2026

Date d'affichage : 02/03/2026

Objet: Délégués du Conseil
Municipal au Conseil
d'administration du CCAS

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire.**

Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Étaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

En application des articles R.123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des conseillers municipaux qui siègeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La liste de candidats suivante a été présentée aux conseillers municipaux :

- Christelle LHERITIER
- Corinne COURTINE
- Nadine BRUEL
- Frédéric CAPSENROUX
- André CARSAC
- Sylvie DELBAERE-ROQUES
- Carine GASDEBLAY

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

La liste des membres ci-dessus désignés a obtenu : VINGT-SEPT (27) voix,

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- Christelle LHERITIER
- Corinne COURTINE
- Nadine BRUEL
- Frédéric CAPSENROUX
- André CARSAC
- Sylvie DELBAERE-ROQUES
- Carine GASDEBLAY

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



D. LAVIGNE



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} AVRIL 2026 n°39/2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 26

(1 pouvoir)

Exprimés : 27

Votes :

Pour 27

Contre 0

Abstentions 0

Date de la convocation
26/03/2026

Date d'affichage : 02/03/2026

Objet: Désignation du représentant de la collectivité à l'agence technique départementale « Cantal Ingénierie & Territoires »

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Étaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

La collectivité adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires est :

- ✓ L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,
- ✓ L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles – DPO et la prestation d'archivage itinérant.
- ✓ L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

Dans le domaine technique :

- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
- un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
- des prestations (Recherches de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP, sectorisations,...),
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,
- des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art

Les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

Suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.

Conformément à l'article 5 des statuts : Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale.

Un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Le conseil municipal après appel à candidature et après le vote, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Didier BERGERON comme un représentant de la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale,
- **CHARGE** Madame le Maire de réaliser de toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



D. LAVIGNE



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} AVRIL 2026 n°40/2026

<u>Nombre de conseillers</u>	
<u>en exercice</u> :	27
<u>Présents</u> :	26
(1 pouvoir)	
<u>Exprimés</u> :	27
<u>Votes</u> :	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation	26/03/2026
Date d'affichage :	02/03/2026

Objet: Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Etaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Etaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Programme CEE ACTEE+, référencé PRO-INNO-66, porté par la FNCCR et la SASU FNCCR, visant à accompagner et financer les actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics ;

Vu la sélection par le jury national du Fonds CHÊNE – saison 2, en date du 26 juillet 2023, du projet présenté par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu la convention tripartite proposée entre la SASU FNCCR, en qualité de porteur du programme, le Syndicat Mixte du SCoT Bassin d'Aurillac, Carlades et Châtaigneraie, en qualité de coordinateur, et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, en qualité de bénéficiaire ;

Vu la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+, dont le projet est joint ;

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que cette convention a pour objet de définir les actions et les engagements financiers passés dans le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'État, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que trois audits énergétique ont été réalisés : un sur l'école du Bex, un sur l'école des Volcans et un pour le dojo. Une aide a été sollicité à hauteur de 15 250,00 € sur un montant total budgétisé de 21 500 €.

Liberté - Équité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 015-211502679-20260401-DEL_40_2026-DE



La commune va bénéficier du versement d'une subvention d'un montant de 100 000 €.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la convention partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+, dont le projet a été transmis aux conseillers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

D. LAVIGNE

Le Maire,



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} AVRIL 2026 n°41/2026

Nombre de conseillers	
en exercice :	27
Présents :	26
(1 pouvoir)	
Exprimés :	27
Votes :	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation	26/03/2026
Date d'affichage :	02/03/2026

Objet: Création d'un emploi saisonnier d'Adjoint technique à temps complet

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Étaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Elle expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au sein du service technique et plus particulièrement au sein des espaces verts.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 juin 2026, un emploi non permanent d'agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter cet agent pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent d'agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C suite à un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à compter du 15 juin 2026 pour une durée maximale de 3 mois.
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- la dépense correspondante sera inscrite au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



D. LAVIGNE



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} AVRIL 2026 n°42/2026**Nombre de conseillers**

en exercice : 27

Présents : 26

(1 pouvoir)

Exprimés : 27

Votes :

Pour 27

Contre 0

Abstentions 0

Date de la convocation

26/03/2026

Date d'affichage : 02/03/2026

Objet: Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps complet

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Étaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour le service de restauration scolaire.

Ainsi, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 20 avril 2026, un emploi permanent de cuisinier relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de cuisinier à temps complet.
- la dépense correspondante sera inscrite au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

D. LAVIGNE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} AVRIL 2026 n°43/2026

Nombre de conseillers	
en exercice :	27
Présents :	26
(1 pouvoir)	
Exprimés :	27
Votes :	
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation	26/03/2026
Date d'affichage :	02/03/2026

Objet: Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Étaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu la délibération du 10 mars 2026 fixant le tableau des effectifs,
Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les créations et suppressions de postes,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **METTRE** à jour le tableau des effectifs en procédant à la création du poste suivant :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- **ETABLIR** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- **RECONDUIRE** tacitement chaque année ces dispositions sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,


D. LAVIGNE



MAIRIE D'YTRAC



COMMUNE D'YTRAC
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT D'AURILLAC
CANTON D'AURILLAC I



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} AVRIL 2026 n°44/2026**Nombre de conseillers**

en exercice : 27

Présents : 26

(1 pouvoir)

Exprimés : 27

Votes :

Pour 27

Contre 0

Abstentions 0

Date de la convocation

26/03/2026

Date d'affichage : 02/03/2026

Objet: Nomination des délégués titulaires et délégué suppléant au comité syndical du SIVU du territoire ouest agglo

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.
Étaient présents : Bernadette GINEZ, Didier BERGERON, Dominique LAVIGNE, Daniel FLORY, Nadine BRUEL, Dominique FABREGUES, Corinne COURTINE, Serge LAUBY, Serge FAU, Marylène RICHART, André CARSAC, Jean-Luc LAGNES, Isabelle CHAUSY, Jean-Marc COUSTAROUX, Isabelle SALSET, Christelle LHERITIER, Delphine LANDES, Christophe MAURY, Patricia PUECH, Carine GASDEBLAY, Marie COSTE, Sylvie DELBAERE-ROQUES, Frédéric CAPSENROUX, Anthony PIERRE, Romain BLADOU, Jamal BELAIDI, Maryline VERDIER.

Absents excusés :

Pouvoirs : Monsieur Serge LAUBY donne pouvoir à Madame Bernadette GINEZ.

Absents : -

Étaient également présentes : Madame Caroline BONAL, Directrice Générale des Services.

Madame Dominique LAVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°34/2025 du 12 juin 2025 portant création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion et la coordination de la Convention Territoriale Globale du territoire Ouest Agglo ;

Vu la délibération n°73/2025 portant adhésion au SIVU du territoire Ouest Agglo et approbation des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIVU,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au comité syndical conformément aux statuts (deux délégués titulaires et un délégué suppléant) ;

Madame le Maire propose de :

. Désigner comme délégués titulaires de la commune d'YTRAC au comité syndical du SIVU du territoire Ouest Agglo :

- Mme Bernadette GINEZ ;
- Mme Corinne COURTINE.

. Désigner comme délégué suppléant de la commune d'YTRAC au comité syndical du SIVU du territoire Ouest Agglo :

- Mme Christelle LHERITIER.

Madame le Maire précise que la durée du mandat des délégués ainsi désignés est celle de l'assemblée municipale dont ils sont issus, conformément aux dispositions statutaires et au CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les délégués titulaires et le délégué suppléant comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire de procéder à la notification de la présente délibération au Président du SIVU du territoire Ouest Agglo et à l'accomplissement de toutes formalités utiles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,


D. LAVIGNE

Le Maire,

